

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°14

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDES

« Prestation de mise en place d'un serveur de domaine Windows et prestations d'accompagnements »

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu le projet d'amélioration des infrastructures réseaux et de la mise en place d'une administration centralisée en cohérence avec les recommandations de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) ;

Vu les offres présentées par les sociétés AGORAVITA, CAPLASER et COMNETWORK dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par la Société AGORAVITA en vue de l'attribution de la commande n° 4.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la société AGORAVITA est retenue pour l'attribution de la commande n° 4.2023 pour un montant de 21 397.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2183 ;

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°14

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'État le	27-02-23
Acte reçu par le Représentant de l'État le	27-02-23
Acte publié, affiché et notifié le	27-02-23
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 27 février 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA.

